

**La théorie de la régulation face à la problématique des régimes internationaux**

Gérard KÉBABDJIAN <sup>1</sup>

*L'article fait le point sur les travaux d'« économie politique internationale» concernant les régimes internationaux, c'est-à-dire les institutions ayant pour finalité de stabiliser les conflits dans certains domaines des relations internationales (régimes monétaires, régimes commerciaux par exemple); ces travaux ont pour objet d'expliquer pourquoi et comment apparaissent, se transforment et peuvent mourir des structures d'ordre partiel dans le champ de l'économie internationale. On montre que, malgré l'intérêt de ces analyses, leur limite est de concevoir les régimes internationaux comme des organisations portant sur les relations interétatiques ou «internationales» posées comme sphère autonomisée par rapport aux données «intra-nationales», une optique qui ne permet pas comprendre certaines dynamiques fondamentales de l'économie mondiale et des économies nationales. Le rapprochement avec la théorie française de la régulation se révèle a priori décevant car cette dernière s'attache, à l'opposé, aux formes nationales de régulation en négligeant le poids et les déterminations du niveau international L'article trace les voies d'un dépassement du modèle dichotomique entre national et international et explicite comment on peut renouveler les conceptions habituelles des régimes internationaux et de la régulation.*

**INTRODUCTION**

Les recherches en termes de «régulation» ont pour habitat préféré les économies nationales. Même si la réflexion fait un appel massif à la comparaison internationale, même si l'analyse s'efforce de mettre en évidence des «configurations» nationales contrastées et donc d'expliciter la variabilité des régulations à l'œuvre dans chacune d'entre elles, même si des travaux s'intéressent aux mécanismes de transmission internationale des conjonctures et des crises nationales, la nature des systèmes et des régimes organisant les relations entre économies nationales et entre États nations continue d'apparaître comme le maillon faible de la théorie de la régulation.

Puisque le type de régulation qui s'instaure dans chaque pays ressort en grande partie de singularités et de «formes institutionnelles» nationales spécifiques, la «cohérence» internationale n'est pas assurée a priori dans cette problématique et se pose la question des facteurs de cohésion ou d'éclatement

<sup>1</sup>.Université Paris VIII et ISMEA, ISMEA 14, me Corvisart, 75013 Paris  
Tél.: 33 (0)1 44 08 51 42, kebabd@univ-paris8.fr.



du système international. Cette question se décline plus précisément en deux sous-questions: celle de la logique des «formes institutionnelles internationales» investies de la fonction de «régulation internationale»; celle des relations entre ces formes et les dispositifs qui ordonnent les échelles nationales, ce qui soulève le problème de l'«internalisation» des formes internationales au sein des économies nationales, un problème inhabituel par rapport aux approches macroéconomiques classiques du type «contrainte externe». En d'autres termes, il est inévitable que se développe en creux le questionnement qui fait l'objet même de la théorie des régimes internationaux.

La théorie des régimes internationaux est une théorie construite par des auteurs américains pour répondre explicitement au genre de questions laissées en suspens par la théorie de la régulation. Toutefois, dans ses versions courantes, elle présente le travers exactement opposé à la théorie de la régulation en négligeant de prendre en compte l'épaisseur et les spécificités des économies nationales qui composent un régime international. Bien que les points de départ soient différents, les deux théories présentent des similitudes car une même problématique «institutionnaliste» les anime et une même thématique historique et interdisciplinaire les rassemble. À notre connaissance, les seuls «régulationnistes» qui se soient intéressés à la possibilité de croiser les deux approches sont, dans un travail déjà ancien Mistral [1986] et Aglietta [1991] à l'occasion de ses travaux sur les régimes monétaires internationaux (voir aussi [Aglietta et Deusy-Fournier, 1995]). Toutefois, le rapprochement n'est qu'ébauché et souffre d'un usage acritique des versions conventionnelles.

La notion de régime international est plus complexe qu'il n'y paraît. Une vue superficielle, du reste souvent à l'œuvre même chez les meilleurs théoriciens, ne permet pas d'aller très loin dans la recherche de convergence entre une approche «par le bas» (théorie de la régulation) et une approche «par le haut» (théorie des régimes internationaux). Pourquoi des régimes internationaux? Quels bénéfices en attendre? Comment évoluent-ils? La tendance «orthodoxe», qui est largement dominante aujourd'hui, se caractérise par le «dogisme économique» et cherche à apporter une réponse économique à ces trois questions sans s'interroger sur la nature des changements politiques et sociaux impliqués par l'existence de régimes internationaux au plan *interne* des pays et des économies nationales. Fortement lestée de fonctionnalisme, la théorie fixe alors durablement sa demeure dans un espace virtuel, celui de relations inter-étatiques coupées des relations socio-économiques qui sont structurées nationalement. C'est ce travers, réel mais non rédhibitoire, qui explique les critiques virulentes développées, très tôt, par Strange [1983 et 1987]. Ces critiques ne sont toutefois pas suffisantes pour condamner la *problématique* des régimes à n'être rien d'autre qu'un habillage idéologique comme semble le penser cet auteur, surtout si on considère les versions «hétérodoxes».

L'objet de cet article n'est pas de chercher à construire une synthèse entre théorie de la régulation (TR par la suite) et théorie des régimes internationaux (TRI par la suite). L'article se fixe deux objectifs: présenter la problématique des régimes internationaux et la mettre en perspective avec les tentatives institutionnalistes françaises en termes de «régulation», tant en ce qui concerne les aspects internationaux que les aspects nationaux.

L'article comporte quatre parties. La première présente succinctement la théorie des régimes internationaux en la replaçant dans le berceau de l'«économie politique internationale» qui lui a donné naissance. La deuxième partie montre que la problématique des régimes internationaux n'est pas réductible aux théories existantes et notamment aux «théories orthodoxes». La troisième partie compare la TR et les TRI du point de vue de leurs fondements analytiques et de leurs interprétations historiques, et explicite les divergences. La quatrième partie cherche à montrer que les versions «orthodoxes» des régimes doivent être dépassées et que dans une problématique revisitée où les échelles internationale et nationale sont conçues comme deux approches duales, les TRI et la TR peuvent devenir complémentaires.

#### **QU'EST-CE QUE LA THÉORIE DES RÉGIMES INTERNATIONAUX?**

L'«économie politique internationale» (EPI) poursuit depuis plus de vingt-cinq ans une démarche originale cherchant à «articuler» les sphères de l'économique (en général sous la figure de l'économie standard pour les versions «orthodoxes») et du politique dans l'analyse des phénomènes internationaux: elle a acquis depuis longtemps sa consécration académique aux États-Unis avec pour but affiché de promouvoir l'interdisciplinarité «économie-société» dans un champ particulièrement sensible aux interactions entre les phénomènes économiques et politiques: le champ des relations internationales.

Il faut remonter au début des années soixante-dix pour trouver les prémisses de la naissance de l'EPI comme courant théorique ayant pour ambition de renouveler l'ensemble de la discipline «relations internationales». <sup>2</sup> Le programme de recherches s'exprime dans une volonté d'«intégration» de l'économique dans les approches traditionnelles de la «théorie des relations internationales». <sup>3</sup> L'économie politique internationale est donc une tentative *interdisciplinaire* cherchant à analyser la sphère des relations économiques internationales, centrée sur les phénomènes de *richesse* (production et circulation de la «richesse des nations»), en prenant en compte les articulations avec la sphère du politique, centrée sur les phénomènes de *pouissance*. Les courants théoriques se distinguent par l'importance accordée à la première série de facteurs par rapport à la seconde et par l'analyse de leurs articulations, c'est-à-dire des processus qui commandent la coexistence d'une logique des marchés et d'une logique des États. Deux courants traversent aujourd'hui la théorie «orthodoxe»: le courant néo-libéral, qui met l'accent sur les relations d'intérêt

2. Concernant cette discipline, le lecteur français non informé peut se reporter au petit ouvrage d'initiation de Roche [Roche, 1994].

3. Un moment fort de cette gestation a été la publication de deux numéros spéciaux de la revue *International Organization* (1975, vol. 29, n° 1 et n° 2), publication qui a marqué l'institutionnalisation du champ aux États-Unis et la transformation de cette revue en véritable revue de référence dans le domaine. Les objectifs assignés au projet apparaissent clairement dès la préface au premier numéro: «seule une *approche intégrée* (c'est nous qui soulignons) peut expliquer de façon adéquate les fondements d'arrangements économiques internationaux et fournir ainsi des propositions politiques solides». Les articles sont signés des noms qui vont devenir célèbres dans la discipline: R. Baldwin, C. F. Bergsten, R. C. Cooper, R. Gilpin, R. Keohane, J. Nye.



(richesse) ; le courant néo-réaliste, qui met l'accent sur les relations de pouvoir (puissance).

Leur point commun tient à une conception utilitariste de l'ordre international et au fait de partager une approche fonctionnaliste cherchant à montrer que des règles et conventions sont nécessaires à la réalisation d'un ordre dans un contexte d'interaction collective modélisé de façon similaire (le modèle dit de l'*«anarchie»*, c'est-à-dire une représentation du monde dépourvue de pouvoir central et de mécanismes de «coopération systémique»). La différence, notable mais finalement seconde, de l'approche néo-réaliste en termes de «puissance» par rapport à l'approche néo-libérale en termes d'*«intérêt»* est de faire intervenir un principe hiérarchique de distribution inégale du pouvoir dans une structure logique régie par l'individualisme méthodologique (approche dite *«stato-centrée»*).

C'est pourquoi l'*«analogisme»* économique y joue un tel rôle. Dans les deux approches, la référence aux modèles de l'économie néo-classique est permanente. Chez Waltz [1979], un des grands théoriciens réalistes des relations internationales, la théorie de l'*«équilibre de la puissance»* est entièrement basée sur la théorie microéconomique des structures de marché: par exemple la distinction entre systèmes unipolaire, bipolaire et multipolaire est tirée de la distinction entre marchés de monopole, de duopole et de concurrence parfaite. Symétriquement chez Keohane, un des grands théoriciens de l'ÉPI, qui est considéré comme un des représentants les moins dogmatiques du courant néo-libéral, toute l'analyse des régimes internationaux repose sur la théorie des *«échecs du marché»* [Keohane, 1984]. Les méthodes de la *«science économique»* sont entièrement partagées entre les deux écoles. La théorie des jeux, qui est largement utilisée pour modéliser le comportement économique, est devenue la base de l'étude des relations internationales en général et de la création de régimes en particulier. L'économique, comme paradigme, est donc toujours en surplomb et fonde le *«scientisme»* des deux courants. On ne peut toutefois s'en tenir à ce constat.

Le programme de recherches de l'ÉPI s'est développé autour d'un boulevard central balisé par l'orthodoxie néo-classique mais il a contribué à dégager des questions nouvelles d'économie internationale et à imposer une nouvelle problématique autour de laquelle beaucoup de chemins de traverse ont su être tracés. La théorie de la stabilité hégémonique et la théorie des régimes internationaux constituent les deux grandes conceptualisations produites dans le champ de l'ÉPI. Elles se rattachent originairement au courant réaliste pour la première et au courant libéral pour la seconde, mais chacune d'entre elles admet aujourd'hui de multiples variantes et des versions complètement étrangères à l'orthodoxie dominante peuvent être identifiées. Les théories orthodoxes de la stabilité hégémonique et des régimes internationaux ont longtemps été considérées comme deux constructions alternatives mais les développements récents montrent qu'on peut les traiter comme deux spécifications d'un même modèle fondamental ([Yarbrough et Yarbrough, 1992 ; Lake, 1993 ; Kébabdjian, 1996]). Quoi qu'il en soit, théories incompatibles ou simples spécifications, les débats qui les ont opposées durant les années quatre-vingt ont joué un rôle directeur dans la formation de la problématique des régimes internationaux et ont contribué à poser un problème neuf: celui des conditions de la stabilité d'un système économique international.

La *«théorie de la stabilité hégémonique»* remonte dans sa première formulation à Kindleberger [1973] (voir aussi [1988]) qui est sans doute le premier à avoir cherché à fonder sur un ordre de nécessité économique l'hégémonie dans les relations internationales et l'idée que la constitution de *«régimes internationaux»* implique l'exercice d'un leadership. Cette théorie se rattache de façon explicite au courant dit *«réaliste»*, c'est-à-dire au courant qui traite les relations de puissance comme des relations qui dominent entièrement (en *«première instance»*) les relations d'intérêts. La force du principe hégémonique repose sur l'apparente concordance historique entre les phases de domination de l'économie mondiale par un État (Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle et États-Unis au XX<sup>e</sup> siècle), l'émergence de règles internationales, la constitution de régimes internationaux en matière de commerce et de monnaie, et les phases de stabilité internationale. S'appuyant sur la concordance historique, Kindleberger (et à sa suite, les théoriciens classiques de la stabilité hégémonique: [Gilpin, 1981] par exemple) tranche résolument en faveur d'une relation de causalité allant de l'hégémonie à la stabilité par la médiation des régimes. Il ne présente toutefois pas ses arguments de façon toujours très serrée sur le plan analytique pour que l'on puisse y voir une théorie achevée. Deux arguments sont évoqués (qui seront par la suite largement discutés dans la littérature; [Keohane, 1980 ; Snidal, 1985 ; Lake, 1993]): l'argument des *«biens collectifs internationaux»*; l'argument de la *«régulation centrale»*. La mise en cause de la robustesse de ces arguments est au cœur du programme de recherches initié par la TRI.

La TRI est née au début des années quatre-vingt ([Krasner, 1983 ; Keohane, 1984]) comme tentative pour expliquer que malgré le *«déclin de la puissance américaine»*, une tendance dont la réalité ne faisait guère de doute pour la plupart des théoriciens de l'ÉPI, il n'en résultait pas nécessairement un effondrement des régimes internationaux et un retour à l'état d'anarchie que le monde avait connu durant l'entre-deux-guerres parce que les relations d'intérêts pouvaient prendre le relais des relations de pouvoir.

La TRI s'est développée en même temps que l'approche néo-libérale en EPI et en opposition à l'approche réaliste qui était dominante dans les années soixante-dix. La percée s'est soldée par un succès incontestable puisqu'elle a obligé le réalisme à éléver une ligne de défense qui intègre en grande partie les arguments néo-libéraux. On appelle *«néoréalisme»* le résultat de ce réaménagement, un état syncrétique où la logique de puissance des États est appelée à jouer en interaction avec la logique néo-libérale des intérêts et des marchés. C'est pourquoi la TRI, qui était une théorie postérieure aux premières formulations de la théorie de la stabilité hégémonique, est devenue aujourd'hui le cadre d'analyse général pour traiter les problèmes d'*«organisation»* au sein de la théorie orthodoxe, un cadre dans lequel sont formulées les versions contemporaines de la théorie de la stabilité hégémonique accordant aux relations d'intérêt (et donc au principe de coopération) une importance plus ou moins grande conjointement aux relations de puissance (et donc au principe hégémonique).

Il faut toutefois noter qu'une lente dérive d'objet a conduit à déplacer les interrogations primitives. L'analyse des *«régimes»* est progressivement devenue une annexe de l'étude de la *«coopération internationale»* prise dans sa généralité. La conception dominante est même de considérer aujourd'hui les



régimes comme des institutions fonctionnelles supplétives au marché et ayant pour but d'aider les acteurs (les États) à résoudre les dilemmes posés par la coopération dans des jeux répétés à l'échelle internationale. Cette interprétation nous semble réductrice. Elle n'est pas seulement sujette au reproche de fonctionnalisme, c'est la catégorie elle-même de régime qui perd son originalité et se dissout dans l'ensemble indifférencié des «arrangements institutionnels». Il y a un intérêt analytique à définir les «régimes» de façon étroite et à lever l'ambiguïté habituelle qui consiste à confondre dans un même ensemble «coopération», «arrangements institutionnels» et «régimes».

Malgré l'existence de précurseurs (généralement «hétérodoxes») dans la seconde moitié des années soixante-dix, le corps central de la théorie des régimes est donc dû à des auteurs néo-libéraux et néo-réalistes. C'est à Krasner [1983], de sensibilité plutôt néo-réaliste aujourd'hui [Krasner, 1993], et à Keohane [1984], de sensibilité plutôt néo-libérale aujourd'hui [Keohane, 1993], que l'on rattache les premières formulations complètes de ce que nous appellerons désormais la *théorie orthodoxe des régimes*. Cette formulation est justifiée par l'existence d'un fonds théorique commun aux versions néo-libérale et néoréaliste, un fonds théorique qui, malgré des différences notables ([Baldwin, 1993 ; Powell, 1994]), est beaucoup plus important que les auteurs néo-réalistes [Grieco, 1993] ne veulent l'admettre.

La théorie orthodoxe des régimes se caractérise par son point de départ qui est le «modèle de l'anarchie» et qui commande sa démarche. L'idée est de partir d'un système international laissé à lui-même pour montrer que, malgré l'absence d'un gouvernement mondial formel (un «État mondial»), ou d'un hegeomon, les interactions entre les États souverains ne se produisent pas dans un environnement de totale anarchie. La prémissse commune aux approches néo-libérale et néo-réaliste est donc de partir d'un monde initial imaginaire dans lequel n'existerait aucune règle, norme ou procédure de décision (un modèle anarchique) et de montrer que les acteurs égoïstes auraient intérêt dans certaines configurations à se doter de tels instruments, sous la forme d'arrangements institutionnels ou de régimes, afin de faciliter l'expression d'une volonté collective. Ce programme de recherches est très proche du programme néo-classique en économie (ou du programme initié en France par l'*«école des conventions»*). Une question est donc d'emblée évacuée, celle de savoir s'il y a continuité d'objet entre anarchie et non-anarchie, donc si l'approche est la bonne approche, c'est-à-dire si on a le droit d'établir une homologie entre un monde sans institutions et un monde avec institutions et considérer que la bonne méthode pour traiter des institutions est de partir d'un monde sans institutions. Les lecteurs familiarisés avec la théorie néoclassique reconnaîtront dans cette méthode l'approche qui consiste à analyser l'économie monétaire à l'aide d'un modèle où l'on pose l'absence de monnaie (économie de troc). Les approches hétérodoxes peuvent être caractérisées par le refus de se rallier à ce «paradigme du rétroviseur» qui consiste à analyser le présent à l'aide d'une image du passé (à supposer que l'anarchie ou l'économie de troc soient des modèles adéquats du passé). Cette propriété est fondatrice du «fonctionnalisme». Elle doit être rejetée si on se rallie à une vision «constructiviste» qui conçoit les régimes internationaux comme des dispositifs de changement radical des données initiales.

La définition suivante (présentée dans l'ouvrage collectif dirigé par Krasner [1983]), a maintenant un caractère canonique tant elle est devenue consubstantielle avec les approches en termes de régimes, qu'elles soient d'inspiration néo-réaliste, néo-libérale, voire «hétérodoxes». Les régimes internationaux sont définis comme:

«des ensembles explicites ou implicites de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision autour desquelles les anticipations des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales».

Tous les termes de cette définition, qui constitue un point de départ utile mais qu'il faut dépasser, appelleraient des précisions (voir [Kéabdjian, 1998]). On se contentera de souligner quelques implications théoriques négligées.

Il est d'abord évident que, comme toute institution, les «régimes internationaux» ne sont pas interprétables comme de pures médiations fonctionnelles destinées à promouvoir le bien commun: les règles et principes qui président à leur existence sont toujours des structures de pouvoir et de domination. Même s'ils expriment un «compromis institutionnalisé» entre puissances qui s'affrontent à l'échelle mondiale (États nations et grands acteurs privés), les régimes internationaux sont en même temps et inévitablement, fondateurs d'un ordre cristallisant des «compromis entre acteurs inégaux» et des rapports de puissance hiérarchisés. La théorie des régimes internationaux est précisément la théorie qui a pour ambition de comprendre le mode d'opération fonctionnelle de ces institutions dans un cadre de pouvoir asymétrique et à analyser leurs implications du point de vue de la «stabilité» du système international. On notera également dans la définition que les «acteurs» ne sont pas nommément désignés et qu'il n'y a aucune raison de les réduire aux acteurs étatiques. Un régime n'a pas seulement vocation à organiser les relations entre États mais à fixer également, à l'intérieur des nations, les relations entre acteurs privés, acteurs privés et États, entre nation et les relations entre acteurs privés de nationalité différente.

On soulignera enfin que les quatre composants de la définition forment une description mais ne suffisent pas à déterminer la nature d'un «régime». C'est ainsi que la catégorie n'apparaît pas, du moins explicitement, discernable d'un «arrangement institutionnel» quelconque. À l'échelle internationale, beaucoup d'auteurs analysent précisément les «régimes» comme des «arrangements» et donc comme rien d'autre qu'une expression différente pour désigner «ce qui n'est pas le marché» (une définition négative et fourre-tout).

Dans l'approche de l'institutionnalisme néo-libéral, l'essentiel de la discussion consiste à montrer pourquoi les «échecs du marché» exigent des constructions institutionnelles sans que l'analyse débouche sur une *typologie des institutions*. Par exemple dans le grand ouvrage de Keohane [1984] la première partie (qui est la partie théorique) consiste à repérer dans la théorie économique, et à classer, toutes les bonnes raisons pour que des institutions se mettent en place afin d'assurer les fonctions que le marché ne peut assumer ; mais curieusement, dans la seconde partie (lorsque l'auteur s'intéresse aux aspects historiques et concrets concernant le monde contemporain), il n'est question que de trois régimes économiques internationaux (régime monétaire, régime commercial et régime pétrolier) alors qu'aucune raison théorique précise ne semble exister



pour limiter à ces trois domaines le champ d'application des propositions théoriques générales énoncées dans la première partie. De même, dans les excellentes études de Stein [1984 ; 1989] le choix du «meilleur arrangement» (qui se confond pour l'auteur avec la question de l'émergence d'un «régime») est-il entièrement analysé en termes d'«échecs du marché». L'approche laisse là aussi sans réponse le point de savoir pourquoi dans certains domaines des relations internationales (ou nationales) ce sont des «arrangements institutionnels»

relativement élémentaires (pouvant se limiter à des procédures de simple information mutuelle des agents) qui sont en place tandis que, dans d'autres, ce sont des institutions beaucoup plus développées.

Le caractère étroit de la définition précédente et la prégnance des modes de pensée orthodoxes ne doivent pas contraindre la problématique des régimes internationaux à rester inévitablement dans le cadre de la TRI actuellement dominante.

#### QU'EST-CE QUE LA PROBLÉMATIQUE DES RÉGIMES ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX ?

Le concept de régime doit être saisi de façon *synthétique*, c'est-à-dire en prenant le bloc formé par les quatre éléments et en considérant l'*'ensemble'* explicite ou implicite relativement au «domaine» concerné. Cette présentation, qui n'est pas usuelle, rend à la fois plus clairs les enjeux des débats et permet de construire un concept de régime mieux adapté. Trois déterminations sont à considérer.

*Les régimes internationaux définissent d'abord un ordre partiel.* Sur le plan empirique, le point remarquable est en effet qu'il n'existe pas de «régime» dans tous les domaines internationaux. Seuls certains d'entre eux ont été historiquement organisés en régimes («régime monétaire», «régime commercial», «régime pétrolier»); et cela alors que d'autres, et non des moindres, continuent de répondre soit au modèle anarchique soit à un type d'aménagement comportant des arrangements institutionnels mineurs. Même si on décidait de définir un «régime» de façon très lâche, des pans entiers des relations économiques internationales resteraient «hors-régimes». Par exemple, il n'existe manifestement pas de «régime» concernant les mouvements internationaux de capitaux; il n'existe pas de «régime» concernant les mouvements de main d'œuvre à l'échelle internationale, et cela même en Europe (on ne souligne pas assez le fait que dans l'Union européenne les politiques d'immigration restent du ressort exclusif des États souverains alors que, concernant la monnaie ou les mouvements de marchandises, les transferts de souveraineté sont considérables). On peut même considérer qu'il n'existe pas à l'heure actuelle, ou plutôt qu'il n'existe plus depuis l'effondrement du système de Bretton-Woods, de régime monétaire international. Si les relations monétaires internationales définissent bien aujourd'hui un *système* international du fait des relations d'interdépendance produites par la convertibilité généralisée des grandes monnaies et les réseaux de paiements internationaux, il n'en résulte pas automatiquement une organisation en régime. Cette dernière, en raison de la «globalisation financière», supposerait un régime financier international,

donc une réforme qui, malgré les propositions récurrentes pour mettre en place un ensemble de disciplines communes en matière financière, n'arrive pas à s'imposer.

La propriété de non-universalité s'applique également aux participants: non seulement tous les États (et donc aussi les acteurs privés qui sont tirés par l'appartenance étatique à un régime) ne font pas nécessairement partie des accords créant un «régime» mais un nombre plus ou moins important d'États (et d'acteurs privés) se trouvent exclus de certains régimes (mais peuvent faire partie d'autres «régimes»); de plus, à l'intérieur du régime considéré il existe une hiérarchie entre les pays et une distribution plus ou moins inégalitaire du pouvoir. Un régime international comporte donc des frontières, un intérieur, un extérieur et une périphérie, des exclus et des inclus, une structure interne et une hiérarchie des positions.

Un régime international désigne une échelle d'*«ordre local»*, donc se place à un niveau qui permet de penser simultanément l'ordre et le désordre. À la différence des approches antérieures dans lesquelles il n'y avait place que pour deux états du système, ordre ou désordre, la théorie des régimes autorise d'analyser avec une grande économie de moyens la possibilité d'ordres locaux (existence d'un régime commercial bien ajusté par exemple) qui coexistent avec des «désordres» dans d'autres domaines soit du fait de l'absence de «régimes» (absence d'un «régime» de prise en compte des problèmes d'environnement par exemple) soit du fait d'une inadaptation ou du relâchement d'un «régime» (le régime monétaire par exemple).

*Un régime est en second lieu un «ordre taxinomique».* La condition nécessaire pour qu'existe un régime est que plusieurs États décident de traiter un ensemble donné de relations internationales (par exemple les relations commerciales privées) indépendamment des autres relations économiques (mouvements de capitaux ou relations monétaires par exemple). Alors que toutes les relations sont en principe liées, un régime impose un principe de classement. Le GATT, et aujourd'hui l'OMC, reposent sur un principe de séparation fondamental: ils ont pour fonction *d'autonomiser* le traitement des relations commerciales. Un régime interdit donc, du moins en principe, ce que les théoriciens des relations internationales appellent le «linkage», c'est-à-dire la possibilité de trouver un compromis dans un domaine en liant ce compromis à un autre compromis dans un autre domaine.<sup>4</sup> Ce principe de séparation fonde la logique des négociations économiques internationales. Comme le rappelait le secrétaire général du GATT [Dunkell, 1993]: «*Je ne nie pas le problème du lien entre commerce et monnaie, mais ce n'est pas le rôle du GATT de s'en occuper, c'est celui du FMI*» (Dunkell, 1993, p. 7].

<sup>4</sup> Nous nous référons ici aux propriétés de régimes une fois créées. Curieusement, concernant la naissance des régimes, on peut à l'inverse identifier presque toujours l'existence d'un «grand linkage» fondateur. Qu'il s'agisse de la décision de créer une monnaie unique en Europe après l'écroulement du mur de Berlin, qu'il s'agisse de l'émergence du libre-échange à la suite du traité commercial Cobden-Chevalier de 1860, qu'il s'agisse des institutions de Bretton-Woods. L'acte fondateur procède d'un compromis dans lequel des concessions (ou des avantages) de caractère économique sont octroyées contre des avantages (ou des concessions) de caractère politique. L'image de cette «scène primitive» est toujours un refoulé du régime.



Un régime fixe donc un «agenda» (au sens américain), c'est-à-dire un mode de résolution spécifique des différends. Ainsi un régime commercial est-il un mode de résolution par des «moyens commerciaux» de conflits commerciaux. Le taux de change est une variable cruciale des importations et des exportations, mais l'existence d'un «régime commercial» signifie un consensus international pour traiter à part les questions commerciales, un consensus fondateur de l'institutionnalisation de son champ légitime d'organisation.

Par conséquent en séparant et en classant ce qui n'était pas jusque-là ni séparé ni classé, les régimes construisent une «organisation». Les régimes sont donc plus que des arrangements institutionnels car ils façonnent les relations internationales, c'est-à-dire construisent les appartenances et les ensembles de «principes, règles, normes et procédures de décision» qui organisent l'ensemble du champ concerné. On peut donc dire qu'il y a création d'un «ordre taxinomique».

*Un régime est en troisième lieu un «ordre institutionnel».* Pour qu'il y ait «régime», il faut que le système considéré (partiel et à ordre taxinomique) soit organisé selon une «constitution», une «charte fondamentale». Cette dernière doit vérifier trois propriétés:

- elle doit définir une «loi commune», c'est-à-dire les règles et les conventions doivent être les mêmes pour tous (condition qui contribue à établir une stabilité collective en faisant «converger les anticipations»);

- elle implique une limitation de souveraineté des États participants, en d'autres termes, un régime doit modifier le modèle anarchique peu ou prou sans quoi un régime ne se distinguera pas d'un système;

- elle doit conduire à «améliorer» les performances du système concerné au regard d'un critère; en d'autres termes, l'introduction de l'ensemble des règles et conventions doit amener le système à atteindre des états inaccessibles au système laissé à lui-même, des états considérés à un titre ou à un autre comme préférables, en général pour les centres bénéficiaires de ces régimes (par exemple un «régime colonial» est défini par rapport au critère d'évaluation du pays colonisateur qui voit certains avantages dans l'instauration d'un ensemble de règles et de conventions dans ses relations avec les pays colonisés).

Il n'est pas toujours facile de savoir si on a affaire à un régime ou à un ensemble d'arrangements institutionnels, c'est-à-dire si on a affaire à un simple système comportant des aménagements ou à un vrai régime.

Les domaines des relations internationales dans lesquels la liberté est illimitée sont en général des systèmes internationaux qui contiennent une possibilité d'instabilité permanente. Par exemple le système monétaire international (c'est-à-dire, entre autres déterminations, un système de convertibilité entre monnaies, donc un système d'interactions) se caractérise par le fait qu'il existe  $n-1$  taux de change entre  $n$  monnaies. Par conséquent si les politiques monétaires sont toutes indépendantes, souveraines et définies en l'absence de principes et de règles partagés (si la souveraineté monétaire est sans limite), les possibilités d'incohérence sont toujours présentes au plan macro-global et il peut se produire une «instabilité» (d'un type inhabituel pour les économistes puisque générée par le fait que le système est surdéterminé). Un régime monétaire peut exister quand est institué un mode de régulation mutuellement accepté à l'égard de cette

incohérence potentielle, par exemple quand les politiques monétaires s'harmonisent autour d'un point fixe (comme c'est le cas dans les systèmes où il existe un hegemon pratiquant une politique de «benign neglect»).

Nous pouvons ainsi établir une distinction fondamentale entre un «système monétaire international» et un «régime monétaire international». Ce n'est pas parce qu'il existe un système monétaire international qu'il s'ensuit l'existence d'un «régime monétaire international». La distinction permet d'éviter le faux débat sur le point de savoir si les relations monétaires internationales contemporaines doivent être caractérisées par l'idée de «système» ou de «non-système». L'expression de «non-système» est absurde à partir du moment où la convertibilité des monnaies est assurée et que les relations monétaires internationales forment un «système de paiements international» (et quel système de paiements si on pense au degré de sophistication des produits financiers). En revanche on est fondé à soutenir que le système monétaire international n'est pas un régime monétaire, comme l'a été le régime de Bretton-Woods, car il n'existe pas un «ensemble explicite ou implicite de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision autour desquelles les anticipations des acteurs convergent» dans le domaine des relations monétaires internationales.

Les relations monétaires internationales ne sont pas toujours organisées en système. Ce dernier peut sombrer, comme durant l'entre-deux-guerres, quand la convertibilité est suspendue et que les relations monétaires internationales ne forment plus un système de paiements international. Le comportement est alors très perturbé (les relations monétaires deviennent «instables» en donnant à ce terme une acception vague). La constitution d'un système monétaire international permet de restreindre le domaine des possibilités et créer des régularités. Un «régime monétaire international» a précisément pour but d'agir sur les propriétés et les régularités du système, donc d'ouvrir sur d'autres trajectoires d'évolution et sur la capacité d'atteindre d'autres états que ceux accessibles au système monétaire laissé à lui-même. Le système monétaire européen, qui doit être interprété comme un «régime régional», a déterminé un mode de régulation spécifique des relations monétaires en Europe (au plan international comme au plan intra-national) et donc des dynamiques qui n'auraient pas prévalu si ces dernières n'avaient pas été organisées en régime. Le fait que le domaine de stabilité d'un régime puisse être supérieur à celui d'un système est un critère décisif pour apprécier l'intérêt de créer un régime.

On notera comme un point important le fait que chaque régime définit un principe d'ordre qui lui est spécifique en raison de la propriété qui veut qu'un régime soit un système local. Deux régimes qui coexistent dans le temps peuvent donc se caractériser par des principes d'ordre dissemblables voire contradictoires. Par exemple le «régime pétrolier» de l'après-guerre est complètement dérogatoire par rapport aux principes et normes du «régime commercial» de Bretton-Woods: la libéralisation des échanges n'est pas la philosophie du régime pétrolier, pas plus qu'il ne se fonde sur le principe de reciprocité ou de la clause de la nation la plus favorisée. La caractéristique des régimes est donc de reposer sur leur principe d'ordre particulier: ce sont des ensembles coordonnés d'institutions ayant une cohérence au moins relative par rapport à leur fonctionnalité propre. Cette caractéristique provient du fait qu'il



n'existe pas, au plan international, d'instance permettant de «mettre en cohérence,» les différents régimes alors qu'au plan des formations nationales il existe des États qui sont les agents de la mise en compatibilité des «régimes nationaux» (comme le «régime salarial» ou le «régime monétaire»).

La notion de régime international ayant été définie, reste à expliciter l'objet de ce que l'on pourrait appeler une «problématique des régimes». Une problématique des régimes a pour objet d'expliquer pourquoi dans un domaine des relations internationales naît à un moment donné un ensemble de «principes, de normes, de règles et de procédures de décision» et comment ensuite il fonctionne et évolue. Quatre grands problèmes peuvent être identifiés.

1) Le premier problème est de savoir pourquoi certains domaines des relations internationales ne sont pas organisés en régimes alors que d'autres le sont. Cette question pose le problème de la *création* des régimes.

2) Le deuxième problème consiste à savoir pourquoi l'organisation en «régimes» offre la possibilité de stabiliser (ou réciproquement l'absence de régimes a la propriété de déstabiliser) le domaine concerné. On peut appeler ce problème le problème de la *stabilité externe* du régime.

3) Le troisième problème est celui de la dynamique des régimes et de la mort des régimes. On peut appeler ce problème le problème de la *stabilité interne* du régime. Bien que ce problème ne soit pas totalement indépendant du précédent, il ne s'y réduit pas (sauf à adopter une approche fonctionnaliste étroite) car il existe une «autonomie relative» des institutions.

4) Le quatrième problème consiste à savoir pourquoi et comment la stabilité (stabilité interne et stabilité externe) dans quelques domaines critiques suffit à assurer une *régulation globale*. Cette question soulève un problème théorique différent des précédents. Au plan économique international, le problème se décline de la façon suivante: comment expliquer que l'existence de régimes en matière monétaire, commerciale et pétrolière a été suffisante pour organiser l'ensemble des relations économiques internationales dans l'après-guerre jusqu'au début des années soixante-dix, et comment expliquer que la déstabilisation à peu près simultanée de ces trois régimes (effondrement du système de Bretton-Woods, montée du protectionnisme, crises pétrolières) a entraîné à sa suite (ou a amplifié ?) un retournement complet de tendances dans l'ensemble de l'économie mondiale. Se trouve donc posé un très vaste problème qui concerne la théorie des implications globales des ordres (ou des désordres) locaux. Notons toutefois que le problème de l'ancrage de la stabilisation globale sur des régimes internationaux locaux a reçu très peu d'attention de la part des théoriciens.

#### **LE CONFLIT DES THÉORIES**

La TRI a pour ambition de fournir, comme la TR, des clés d'interprétation de la dynamique des économies. Ces clés sont destinées à ouvrir les mêmes portes mais ne visent pas les mêmes serrures, même si la même serrure institutionnaliste est apparemment visée dans les deux cas. Il faut en effet s'entendre sur les termes en matière d'institutionnalisme.

Deux voies de recherche sont aujourd'hui discernables: la voie de l'individualisme méthodologique (ou subjectiviste), la voie «structuraliste» (ou objectiviste). Ces deux voies traversent tous les courants, même les plus conventionnels. Considérons par exemple les «interrogations institutionnalistes» sous leur forme standard, c'est-à-dire la recherche sur les problèmes posés à l'action collective quand les individus sont confrontés à certains dilemmes. Deux types de travaux coexistent. Le premier est «structuraliste» (objectiviste): il cherche à montrer la nécessité de doter la collectivité d'un ensemble de constructions extériorisées par rapport aux comportements individuels et donc déroge à la pureté originelle du modèle néo-classique qui montre que les individus peuvent être les dépositaires de toute l'information nécessaire pour assurer l'efficience collective. Le second, plus récent, est «subjectiviste»: il montre qu'il n'est pas nécessaire de sortir du paradigme original, la solution aux dilemmes pouvant être trouvée dans le jeu d'une sorte de «coordination invisible» liée à une autorégulation des comportements individuels: résolution du dilemme du prisonnier grâce à l'émergence spontanée de la coopération par généralisation progressive d'une «stratégie bienveillante» (stratégie «Tit-For-Tat» par exemple) dans les jeux à horizon infini, ou indéfini, comme chez Axelrod [1981] ou «convention» comme dans la théorie des conventions. Tout se passe en fait comme si l'on faisait retour à la capacité d'autorégulation d'un système décentralisé propre à la théorie néo-classique (walrasienne). Il ne s'agit évidemment pas d'un retour à l'identique. Dans le libéralisme conventionnel, c'est-à-dire dans les versions néo-classiques antérieures aux interrogations institutionnalistes, la logique de la «main invisible» exerceait ses effets par une *autorégulation des actions* (pour des comportements et des stratégies immuablement fixés). Dans ce que l'on peut appeler le «libéralisme deuxième manière», une même logique est à l'œuvre, mais elle opère par une *autorégulation des comportements et des stratégies*. Dans les deux cas, on a affaire au même paradigme qui consiste à explorer la voie subjectiviste et établir, par rapport à la capacité d'autorégulation des marchés, l'inutilité des «structures» et des «institutions organiques», donc des dispositifs de pouvoir.

La TRI n'a pas été préservée de cette évolution. À ses débuts, l'approche néo-libérale des régimes internationaux avait cherché à montrer la nécessité de régimes et de procédures institutionnelles extériorisées par rapport aux comportements pour résoudre les dilemmes d'action collective à l'échelle internationale. Les développements récents initiés par Keohane et Axelrod ([Axelrod et Keohane, 1985 ; Keohane, 1986]), en poussant à l'extrême l'axiome de rationalité des joueurs en univers incertain dans les jeux répétés, montrent paradoxalement que le processus d'émergence spontanée de la coopération entre États rend sans objet la création de «régimes» et de toutes formes d'organisations au plan international.

On peut observer une dérive similaire dans les tentatives pour marier la TR avec les programmes de recherche en termes de «conventions», un rapprochement qui vide en grande partie de son contenu le programme de recherches institutionnaliste primitif de la TR puisque disparaissent les interrogations sur les «institutions organiques». Les «conventions» sont des routines incorporées subjectivement dans les pratiques, c'est-à-dire relève d'un système de contrôle interne aux individus. On peut effectivement appeler cela des institutions ; mais



il ne faut pas en profiter pour tirer un trait sur l'ensemble des dispositifs de contrainte prenant une forme objectivée et donc sur l'ensemble de relations de pouvoir constitutives de ce que, au sens premier, on entend par institution.

La proximité entre la théorie des conventions et certaines versions de la TRI est donc étroite (il est du reste symptomatique que la même paternité soit revendiquée: Schelling; voir [Schelling, 1978]). Sur la voie ouverte par la théorie néo-libérale des régimes internationaux, on pourrait imaginer sans difficulté que se développent des travaux conventionnalistes, jusqu'à présent inexistant, dans le domaine international. Le rapprochement est plus problématique avec la TR (du moins dans ses formulations non-conventionnalistes), ce qui justifie cet article. La complémentarité avec la TRI pose problème en raison de deux postulats de base de la TR: le rejet de l'individualisme méthodologique ; le rejet du déterminisme économique, donc du fonctionnalisme, et l'adhésion, au moins apparente, à un institutionnalisme «constructiviste».

Dans la TR, en effet, les unités de l'analyse sont, ou ont vocation à être, les classes sociales (ou les groupes sociaux) et non les individus ; le problème que cherchait à résoudre la TR était alors, non un problème général de «coordination» entre individus (dans un système socialement non spécifié comme avec la «théorie des conventions»), mais un problème de conflit de classes, un conflit entre groupes hiérarchiquement situés. Du point de vue théorique, il s'agissait de savoir par quelles procédures les conflits sociaux peuvent être contenus dans des limites tolérables pour la stabilité du système capitaliste et pourquoi ces procédures entrent en crise à d'autres moments. La TRI part d'une autre prémissse, celle des États (ou des individus dans les versions néo-libérales) et non des classes sociales. D'où un problème de compatibilité. Ce problème n'est pas étranger à celui, plus général, des relations à établir entre approches par l'État (réalisme), par le marché (libéralisme) et par le capitalisme (régulation).

Dans la TR, en second lieu, l'économique est analysé comme un champ où les conflits ne peuvent trouver à se réguler de façon spontanée, l'incomplétude de l'économique rendant nécessaire la construction d'*«institutions»*. Le problème est alors d'analyser les réponses historiques apportées par les «formes institutionnelles». Le principe d'analyse est *«interne»* aux économies nationales. La TRI part de la même prémissse concernant l'indétermination de l'économique et sur cette base cherche à rendre compte de l'émergence, du rôle et de la dynamique des institutions. Il s'agit certes des *«institutions internationales»* mais ces institutions sont aussi inévitablement des *«institutions nationales»* puisque l'efficace des institutions internationales implique un processus d'internalisation au sein des économies nationales. En d'autres termes, une autre logique d'interprétation des institutions est à l'œuvre, une logique qui repose sur les relations d'intérêts et les relations de pouvoir au plan international. D'où deux fondements de l'institutionnalisme et donc un second problème de compatibilité. Ces divergences dans les corps de doctrine ont pour conséquence des interprétations dissemblables concernant les mêmes faits historiques.

Sans remonter jusqu'à l'entre-deux-guerres et aux analyses concernant l'interprétation de la crise de 1929 (problèmes d'hégémonie et de coopération internationale pour la TRI ; problèmes liés à la contradiction production-débouchés pour la TR), limitons-nous à l'après-guerre. La théorie des régimes

([Krasner, 1983 ; Keohane, 1984]) a montré que la stabilité de l'économie mondiale depuis 1945 avait été assurée par l'existence de trois régimes fondamentaux: le « régime monétaire », le «régime commercial » et le «régime pétrolier»: ces trois régimes auraient permis de créer trois ordres locaux (ordre monétaire, ordre commercial et ordre pétrolier) sur la base d'une organisation du domaine des relations concernées par ces régimes faisant intervenir à la fois un principe d'hégémonie (hégémonie américaine) et un principe coopératif entre les acteurs non-hégémoniques. La TR explique la même stabilité par l'émergence d'un modèle de croissance fordiste alliant la production de masse à la consommation de masse et reposant sur les gains de productivité au sein d'économies nationales implicitement fermées, le «régime d'accumulation» étant étroitement imbriqué à des «formes institutionnelles» elles-mêmes inscrites sur une base uniquement nationale.

Concernant la période de «crise» actuelle, les dissemblances ne sont pas moins fortes. Les théoriciens de l'ÉPI soutiennent en général que depuis les années soixante-dix l'hégémonie américaine a connu un déclin et que ce déclin est à l'origine des dysfonctionnements de l'économie mondiale. Les années soixante-dix ont en effet été caractérisées par une croissance et une productivité américaines qui semblaient marquer des signes d'essoufflement. Le déclin aurait, de façon plus ou moins directe selon les auteurs, ébranlé la capacité des États-Unis à tenir leur rôle de *leader* dans les relations internationales et provoqué la crise des régimes internationaux, donc la déstabilisation des trois ordres locaux fondamentaux de l'après-guerre (ordre monétaire, ordre commercial et ordre pétrolier). L'effondrement du régime monétaire de Bretton-Woods, la montée du «protectionnisme» et les chocs pétroliers ont trop rapidement été interprétés comme un éclatement des régimes internationaux et l'expression d'un déclin de l'hégémonie américaine (incapacité des États-Unis à maintenir l'ordre monétaire international autour du dollar, mise en cause de l'ordre pétrolier mondial par l'OPEP, etc.). Les faits de la fin des années quatre-vingt et du début des années quatre-vingt-dix ont apporté des démentis cinglants au pronostic «décliniste» dans les domaines précédemment mentionnés et il s'est produit un renouvellement des formes de l'hégémonie américaine ([Nye, 1993 ; Kébabdjian, 1995]). La TR analyse les mêmes dysfonctionnements de l'économie mondiale contemporaine à partir d'un autre point de vue, celui des économies nationales, et explicite une autre chaîne de détermination que celle transitant par le dérèglement de l'ordre international. Comme on le sait, elle cherche à montrer comment l'épuisement du régime de croissance fordiste au sein des économies nationales a affaibli la robustesse de l'accumulation et a provoqué des ruptures aux plans national et international.

Les interprétations n'étant pas similaires, trois options sont envisageables : il faut trancher entre les deux explications (ce qui suppose qu'elles sont contradictoires) ; il faut chercher à les additionner (ce qui suppose qu'elles sont indépendantes) ; il faut envisager leur articulation (ce qui suppose qu'elles sont non-contradictoires et dépendantes). Aucune raison sérieuse n'impose de se rallier à la première option. Reste à arbitrer entre les deux dernières options. Nous voudrions montrer que la deuxième option n'est pas tenable et qu'on est conduit à retenir la troisième.



Pour pouvoir considérer la TR comme une théorie indépendante de la TRI, il faudrait admettre que les relations nationales forment des processus séparés des relations internationales. Une voie de synthèse triviale consisterait en effet à procéder par addition en se plaçant implicitement dans un cadre d'analyse où les phénomènes internes et les phénomènes externes forment deux univers indépendants, c'est-à-dire sous la conception d'un «international» réduit aux phénomènes de transmission et d'échanges entre nations. La TR livrerait ainsi le versant national du processus de transformation du capitalisme et la TRI le versant «international». On pourrait par exemple soutenir que le modèle fordiste, qui est né aux États-Unis, s'est ensuite internationalisé, donc que deux processus distincts peuvent être isolés. Sur cette base, on pourrait interpréter les régimes internationaux qui se sont mis en place après la Seconde Guerre mondiale comme les «formes institutionnelles» nécessaires à l'internationalisation du modèle fordiste américain à l'ensemble du monde capitaliste. Mais l'internationalisation n'est pas un processus séparé des dynamiques nationales. Tout au contraire, *l'internationalisation* a pour contenu *l'internalisation* dans les économies nationales. Donc se pose le problème des processus d'internalisation de l'international et donc des conditions d'articulation entre les faces «national» et «international». De même, si on considère le problème des mécanismes ayant permis durant la longue phase de croissance de l'après-guerre de rendre compatible au plan international la coexistence de dynamiques nationales contrastées, on doit faire intervenir le jeu d'une dialectique entre le national et l'international. Ces problèmes sont des problèmes non-triviaux et amènent à reconsiderer la mode de raisonnement habituel dans lequel «international» est défini comme l'étude des relations *entre* nations ou comme l'étude, encore plus restrictive, des relations *entre* États.

Au sein même des théoriciens des régimes internationaux, l'intégration des dimensions nationale et internationale n'est pas une préoccupation totalement ignorée dès que l'on quitte le grand boulevard central de la théorie. Ruggie, qui est le premier auteur à avoir introduit le concept de régime [Ruggie, 1975], fournit, par exemple, une approche non-conventionnelle des régimes internationaux se fondant sur l'idée que le *contenu* des régimes internationaux est en relation avec l'existence d'un noyau de dénominateurs communs au sein des économies nationales. Ce précurseur a développé dans les années quatre-vingt ([Ruggie, 1982] notamment ; voir aussi [Ruggie, 1992]) une analyse originale s'écartant du courant orthodoxe qui traite le régime comme un système a-historique ayant pour but de résoudre des dilemmes logiques. Ruggie met au contraire l'accent sur les liens entre la nature des régimes internationaux et les structures internes des capitalismes nationaux.

Pour Ruggie l'analyse qui s'appuie sur la théorie de la stabilité hégémonique doit prendre en compte le fait que la puissance hégémonique détermine la forme de l'ordre international mais non son contenu. Le contenu d'un régime dépend des valeurs partagées par les pays faisant partie du système international et ne peut être imposé par un hegemon. L'analyse de Ruggie se démarque des analyses habituelles en termes d'hégémonie qui ont tendance à traiter la puissance de l'hegemon comme un pouvoir de contrainte et la constitution d'un régime comme un processus autonome par rapport aux dynamiques nationales.

C'est au contraire le consensus sur la forme du capitalisme et le type de libéralisme qui est constitutif d'un régime. Une convergence des valeurs exprime bien pour Ruggie une «hégémonie» mais une «hégémonie» au sens gramscien du terme, c'est-à-dire la prévalence d'un ensemble commun de valeurs légitimantes. C'est cette convergence qui fonde également pour Ruggie le contenu d'un régime. Bien que la référence gramscienne ne soit pas explicitement présente chez Ruggie, elle s'impose d'elle-même (au sein de l'ÉPI, l'inspiration gramscienne reste peu développée; voir néanmoins [Cox, 1983 ; Gill et Law, 1988]).

Ruggie distingue ainsi les régimes associés à ce qu'il appelle le «libéralisme du laissez-faire» fixant le contenu des régimes internationaux du XIX<sup>e</sup> siècle sous domination britannique (l'hégémonie britannique n'impose ni le capitalisme ni le laissez-faire au monde, chaque pays ayant adhéré par une dynamique interne au même système de valeurs) et le «libéralisme enchâssé» (« embedded liberalism ») qui donne le contenu des régimes du XX<sup>e</sup> siècle sous domination américaine.

Ruggie appelle «libéralisme enchâssé» un rapport macro-social particulier entre «économie» et «politique» reposant, à la suite de Polanyi [1944], sur une typologie des relations entre l'économique et le politique. Dans les sociétés traditionnelles, l'économique est encastré dans les relations familiales et le reste de la société ; le développement du capitalisme se caractérise par un processus d'«autonomisation» de l'économique et conduit au «capitalisme libéral» du XIX<sup>e</sup> siècle où l'économique est devenu une sphère autonomisée de l'activité sociale. Ce mouvement d'autonomisation se généralise à partir de la Grande-Bretagne à plusieurs autres grands pays et c'est sur la base de cette généralisation préalable que se constitue, pour Ruggie, après coup au XIX<sup>e</sup> (donc dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle), les conditions nécessaires pour que prennent forme les premiers régimes internationaux. Ce sont les valeurs partagées qui donnent le contenu de l'ordre des régimes internationaux, non la «domination» britannique.

Ruggie essaye par exemple de montrer que le régime monétaire de l'étalement-or reposait non seulement sur la position dominante de la Grande-Bretagne mais aussi, et surtout, sur un consensus doctrinal concernant le rôle que doivent avoir les États dans la conduite des politiques monétaires (à savoir l'absence de politiques monétaires actives), donc sur la cohérence entre le contenu de l'internationalisation du capitalisme et les formes d'organisation du régime monétaire.<sup>5</sup> Le point critique de la stabilité procurée par un régime (le régime monétaire international par exemple) n'est plus alors le fait qu'il existe une suprématie de la part d'un pays (Grande-Bretagne ou États-Unis) acceptée par les autres pays (stabilité interne) mais également le fait que les autorités monétaires nationales des pays

5. Dans les termes plus techniques du «triangle d'incompatibilité», la configuration de ce régime monétaire peut être caractérisée par des changes fixes (convertibilité-or nationale), une mobilité internationale des capitaux élevée (notamment par les mouvements d'or) et une absence de souveraineté des politiques monétaires. La première guerre mondiale a été fatale pour la survie de ce régime parce qu'elle a obligé à financer l'effort de guerre par la monnaie et fait comprendre aux États l'intérêt qu'ils pouvaient tirer de politiques monétaires actives. Le régime de l'étalement-or est mort avec la naissance de l'État interventionniste.



non-hégémoniques partagent le même consensus sur les politiques monétaires et sont inclinées à « suivre le marché », donc indirectement la puissance hégémonique, plutôt que de prétendre avoir des objectifs propres. En d'autres termes, la « stabilité interne » est assurée par le jeu d'un comportement commun stabilisateur qui fonde en même temps la « stabilité externe » du régime.

L'approche permet à Ruggie de renouveler l'analyse de l'instabilité internationale et notamment celle de la crise de l'entre-deux-guerres (crise du « capitalisme libéral »). L'effondrement du régime, monétaire international, par exemple, peut être interprété comme le résultat d'un changement du rôle de l'État dans l'économie et par le fait que les politiques monétaires sont devenues actives sans que progresse au plan international un consensus sur la manière de conduire ces politiques. Les efforts pour reconstruire des régimes internationaux durant la période de l'entre-deux-guerres n'ont pas échoué, explique Ruggie, à cause de l'absence d'un hegemon (ce que soutient Kindleberger) ; ils ont échoué parce, même s'il y avait eu un hegemon, ils auraient été en contradiction avec les transformations du rôle de l'État et les recherches pour établir une nouvelle configuration État/marché/société dans les différentes économies nationales. La relative autonomie des régimes internationaux par rapport au principe hégémonique ne relèverait donc pas d'un phénomène d'« inertie institutionnelle », comme chez Krasner [1983], mais de l'existence d'une racine fondatrice des « régimes », le consensus sur les valeurs du capitalisme, un consensus qui ne pouvait se former du fait du conflit des valeurs (révolution soviétique, montée des fascismes et hétérogénéité des « configurations » dans les économies à démocratie libérale).

La sortie de crise s'opère par le développement de l'intervention de l'État et la « grande transformation » d'une désautonomisation de l'économie : à l'ère de l'État-providence, le politique se réapproprie l'économie. Sur cette base, Ruggie cherche à montrer que la construction des régimes internationaux dans l'après-guerre ne procède pas, en tout cas pas seulement, de l'émergence de l'hégémonie américaine mais également de la convergence de tous les pays capitalistes vers un modèle à peu près commun, un modèle de mélange entre économie de marché et intervention publique, modèle commun qui rend possible, au plan international, la mise en place de régimes destinés à organiser la dynamique internationalisée du « libéralisme enchassé ». L'ordre national interne formerait ainsi la matrice des régimes « internationaux ». Ne correspondant pas au même ordre interne, la *pax americana* ne serait donc pas un équivalent de la *pax britanica*. Les capitalismes nationaux ayant changé, le rôle de l'État dans l'économie étant radicalement différent (économie publique d'un côté, « État keynésien » de l'autre), la nouvelle organisation des relations internationales ne pouvait plus se définir comme par le passé sur le libre-échange et appelait des arbitrages nouveaux. C'est ce que Ruggie appelle le « compromis du libéralisme enchassé », forme intermédiaire entre le mercantilisme nationaliste de l'entre-deux-guerres et le libéralisme mondialiste du XIX<sup>e</sup> siècle : à la différence du nationalisme des années trente, le libéralisme devait être multilatéral ; à la différence du libéralisme de l'étalement-or et du libre-échange, le multilatéralisme devait s'articuler sur le fait des interventionismes nationaux et chercher à les rendre compatibles au plan international.

On pourrait prolonger l'analyse de Ruggie en soutenant que la période actuelle est, à son tour, le théâtre d'un nouveau changement. L'évolution des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix dans le sens du désengagement de l'État et de la généralisation des politiques néo-libérales, la désagrégation du régime de Bretton-Woods et la création de l'OMC constituent manifestement une rupture, au moins apparente, avec le « libéralisme enchassé » et semblent marquer une tentative de retour au « libéralisme du laissez-faire ». Dans les termes de Ruggie, le basculement devrait être interprété comme le produit d'un changement interne aux pays exprimant une « nouvelle autonomisation » de l'économique et une nouvelle désappropriation du politique (une « grande transformation » à rebours). La convergence internationale vers le nouveau modèle néo-libéral pourrait ainsi former la matrice d'un nouveau régime international.

Il existe donc deux sources potentielles de changement pour Ruggie : la dynamique impulsée « par le haut », par les rapports de puissance et l'hégémonie ; la dynamique impulsée « par le bas », par le contenu des valeurs au sein des capitalismes nationaux. Quoique liées, ces deux sources de changement ont leur *autonomie relative*. Par exemple une hégémonie peut s'effondrer sans modification du système commun de valeurs partagées par les États qui font partie d'un régime. Le régime peut donc perdurer en situation de déclin hégémonique quand la congruence des buts sociaux des grandes puissances est suffisamment forte, comme durant les années soixante-dix. Inversement le déclin hégémonique peut sonner le glas des régimes si simultanément, et indépendamment, se produit un effritement des valeurs communes, comme cela a été le cas durant l'entre-deux-guerres. L'analyse de Ruggie explicite une chaîne ascendante qui va de l'échelle nationale à l'échelle internationale, c'est-à-dire traite essentiellement la question de la *création* des régimes. Elle laisse toutefois dans l'ombre la chaîne inverse qui va de l'échelle internationale à l'échelle nationale, c'est-à-dire les processus relatifs au *fonctionnement* des régimes internationaux et à leurs *dynamiques transformatrices*.

#### NATIONAL ET INTERNATIONAL, UNE DIALECTIQUE POUR DEUX PROBLÉMATIQUES

Si on reste dans le cadre du tronc orthodoxe, qu'il s'agisse de la branche néo-libérale ou de la branche néo-réaliste, un régime n'est rien d'autre qu'une procédure institutionnelle de résolution plus performante d'un problème initial grâce à l'introduction de règles et de conventions. Selon cette perspective, du reste partiellement abandonnée par la recherche contemporaine qui croit même en la possibilité de faire l'économie de dispositifs institutionnels organiques (grâce à l'émergence d'une « coordination spontanée »), les régimes se caractériseraient par les fonctions de résolution d'un *hypothétique problème initial* ». Dans ces conditions, l'international et donc les régimes internationaux ne peuvent être vus autrement que comme des arrangements qui ne rétroagissent pas à l'échelle nationale.

La similarité des méthodes qui consistent à analyser les institutions à partir de la représentation d'un monde sans institution, et donc à traiter les institutions comme des réponses à des dilemmes logiques explique sans doute



le défaut commun aux approches néo-libérale et néo-réaliste - un défaut, du reste, partagé par l'ensemble du courant «institutionnaliste» nourri de «logicisme économique» - : le peu d'importance finalement accordée aux institutions et l'incapacité à produire une *analytique des institutions*. L'institutionnalisme propose une théorie générale de la nature des institutions, une théorie qui traite des causes possibles et des raisons explicatives de l'existence d'institutions, donc de «régimes», mais reste très succincte sur la «vie des institutions», c'est-à-dire sur l'analyse des effets productifs de la création d'un régime, sur ses modalités de fonctionnement et de régulation, sur les propriétés stabilisatrices qui lui sont associées, sur son efficace à l'égard de la «structure» censée lui avoir donné naissance et sur ses logiques d'évolution. La seule question vraiment traitée est celle des raisons d'existence des institutions.

Concernant les régimes internationaux, le dépassement de cette problématique étroite, déjà esquissé avec les travaux de Ruggie, ouvre la possibilité d'un rapprochement avec la TR. Le rapprochement est possible si les problématiques habituelles, qu'il s'agisse de la problématique des régimes internationaux ou de la problématique de la régulation, sont réexamинées dans la perspective d'un «institutionnalisme constructiviste». Concernant la TR, un déplacement doit être opéré pour la situer dans la trajectoire de révision de la problématique des régimes internationaux. Le déplacement impose un pas de deux.

Un pas de côté est d'abord nécessaire pour s'écartier de l'attraction conventionnaliste. Il est inutile de chercher à développer une problématique renouvelée des régimes internationaux si on doit rester dans le cadre d'une approche conventionnaliste car les «régimes» ne sont pas des «conventions» mais des structures objectivées de pouvoir et de domination. Il est vrai que les régimes internationaux produisent des «conventions» (c'est-à-dire, pour aller vite: des «principes, des normes et des règles»). Mais ces dernières ne naissent pas et ne fonctionnent pas toutes seules: elles sont générées par l'interaction entre des macro-structures et des micro-comportements et doivent constamment être contrôlées par des dispositifs disciplinaires. La problématique des régimes internationaux essaye précisément de se placer dans une perspective englobante permettant de faire intervenir structures de pouvoir et relations d'intérêts, et expliciter les cadres généraux de la production et de la reproduction de ces outils de contrôle social que sont les «conventions».

La figure imposée comporte également un pas en avant car les régimes ne sont pas, non plus, des «formes institutionnelles». Dans les approches de la régulation, a toujours été à l'œuvre un principe, plus ou moins explicite ou plus ou moins rigide selon les auteurs, de «determination en dernière instance par l'économique», un principe qui conduit à concevoir les institutions comme des «superstructures» destinées à pallier les inévitables dysfonctionnements produits par un régime d'accumulation. Or la nature des institutions, et donc des régimes internationaux, n'est pas saisie avec l'idée de forme ou de médiation. Les régimes internationaux, loin d'être passifs et de se limiter à apporter des réponses à des dilemmes ou à des dysfonctionnements, sont des structures qui dissolvent les dilemmes anciens et en créent de nouveaux; ce sont des opérateurs de refonte des conflits. De façon générale, les régimes institutionnalisent un champ nouveau de «conflictualité» et un espace

nouveau de règlement des différends. À la propriété de «neutralité institutionnelle» des approches néoréaliste et néo-libérale, s'oppose une propriété constructiviste. Un régime autonomise un ensemble de relations entre un ensemble d'acteurs pour y reconstruire la nature des conflits et pour, dans le même mouvement, «mettre en règles» les moyens légitimes de les réguler.

Que l'on prenne le processus d'intégration européenne, un accord général de libre-échange ou la création d'une zone monétaire, il y a changement qualitatif du jeu ou, plus précisément, il y a «création» d'un espace nouveau de conflits et de coopération. L'Union européenne par exemple n'est pas un ensemble d'institutions destinées à résoudre des dilemmes préexistants et immuables; c'est une construction qui crée des conflits nouveaux, qui fixent de nouvelles règles, qui introduit des nouveaux acteurs et de nouveaux enjeux: elle définit un nouvel espace collectif, une dynamique nouvelle des conflits. L'agriculture française actuelle, sur les plans économique et sociologique, est un produit direct du régime agricole européen; le droit européen (en matière de règles de concurrence par exemple) a profondément modifié les structures du capitalisme français. De même, la création de l'Euro n'est pas seulement un arrangement visant à jeter les bases de nouvelles relations monétaires «internationales» en Europe car elle changera du tout au tout la régulation monétaire à l'intérieur des pays européens (un régime de monnaie unique ne peut en aucune façon s'analyser comme un régime de parités monétaires irrévocablement fixes, c'est-à-dire seulement comme un arrangement «international»). Elle définit un régime qui tirera son efficacité «constructiviste» du processus d'internalisation et des effets de transformations au sein des économies nationales. On pourrait montrer comment les régimes «internationaux» en matière commerciale et monétaire (au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) ont été les vecteurs puissants de transformation interne qui ont structuré les relations «intra-nationales» et changé la nature des enjeux et des conflits internes.

Par exemple l'instauration du libre-échange conduit les pays à se spécialiser et provoque une modification des structures productives et de l'allocation des facteurs de production, donc de la distribution de la richesse, en sorte que les arbitrages ne se posent plus du tout dans les mêmes termes *avant et après* le choix du libre-échange. Le «jeu» étant appelé à changer, les représentations habituelles en termes de dilemme du prisonnier sont trompeuses car elles donnent à penser que le jeu après le choix du libre-échange est dans la continuité de celui qui est supposé avoir donné naissance au régime. En fait le régime de libre-échange bouleverse la nature du jeu commercial car, pour peu que le libre-échange se maintienne suffisamment de temps, il finit par faire disparaître, et non pas seulement neutraliser, le dilemme du prisonnier. L'intérêt à la défection étant supprimé avec la spécialisation, le régime de libre-échange apparaît alors «self-enforcing» à la différence de l'analyse habituelle.

Au moins quatre métamorphoses interdisent de voir un régime dans la continuité de la configuration qui lui a donné naissance: les changements dans les comportements et les stratégies des acteurs (il ne s'agit pas seulement des États mais aussi des opérateurs privés: entreprises au premier chef), l'apparition d'acteurs nouveaux, la modification des enjeux, le changement des modalités d'internalisation du système international.



Si les régimes internationaux ne sont pas des «superstructures» et opèrent comme des dispositifs de transformations économiques et sociales, c'est qu'ils définissent une classe particulière d'institutions distinctes des «arrangements institutionnels». Un arrangement institutionnel est un dispositif qui apporte une solution à un dilemme d'action collective qui n'est pas fondamentalement changé par l'introduction de cet arrangement. Le dispositif ne «résout» pas le dilemme ou le problème initial mais le rend inopérant comme obstacle possible à la réalisation d'un optimum collectif. Par exemple le dilemme du prisonnier peut être inhibé mais non «résolu» si on impose un système de pénalités à celui qui se comporte en cavalier seul. Un joueur peut toujours chercher à tromper l'autorité de contrôle sur la réalité de la défection ; le coût de la défection peut, pour certains acteurs, ne pas être prohibitif compte tenu des gains à la défection, etc. Nous dirons que les «arrangements institutionnels» sont des «outils interactifs» qui ne remettent pas en cause la souveraineté stratégique des joueurs, c'est-à-dire leur pouvoir de choisir librement leur stratégie. En revanche le dilemme du prisonnier est «résolu» s'il devient impossible de faire défection en raison des changements des règles du jeu, c'est-à-dire du jeu lui-même (certains comportements deviennent soit inadmissibles parce qu'il y a changement des normes sociales soit techniquement impraticables). Les régimes internationaux ont pour objectif de résoudre les raisons d'être des dilemmes par renoncations mutuelles de souveraineté et soumission acceptée à des lois communes, ce qui veut dire qu'un «régime» est inévitablement une construction internationalisée de l'autorité politique, donc une construction qui s'internalise dans les économies nationales et modifie la nature des relations croisées entre les États et les groupes sociaux. De ce point de vue, le régime commercial du GATT ou de l'OMC n'est pas un «arrangement institutionnel» de caractère international ; c'est une manière d'être de toutes les relations commerciales.

Une approche «constructiviste» des régimes internationaux ne définit pas à proprement parler une théorie mais une manière de poser les problèmes. C'est pourquoi elle ne se suffit pas à elle-même et a besoin de mobiliser différentes théories locales. Il peut s'agir des théories de l'économie internationale standard.<sup>6</sup> Il peut également s'agir de théories hétérodoxes comme celles qui se rencontrent dans la littérature sur les régimes internationaux. Concernant ces dernières, on illustrera les possibilités de développement d'une problématique constructiviste où les échelles nationale et internationale sont traitées comme deux échelles emboîtées à travers l'exemple de la théorie des «communautés épistémiques» (epistemic communities) élaborée par Haas [1989, 1990 et 1992].

L'approche en termes de «communautés épistémiques» s'intéresse à la substance des régimes du point de vue du système de valeurs des acteurs, de la

6. C'est ainsi que la théorie de Stopler-Samuelson peut être utilement mobilisée pour analyser les stratégies et les logiques de reconstruction des rapports et des coalitions de classes dans les économies nationales. Le très séduisant ouvrage de Rogowski [1989] explicite, à partir d'un modèle descriptif simple mais riche, comment l'adhésion aux régimes commerciaux a eu des effets contrastés dans les différents pays selon les dotations factorielles et les coalitions des groupes sociaux détenteurs des facteurs de production au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

connaissance et des nouvelles références de l'action collective. La notion de «communautés épistémiques» se réfère au réseau de scientifiques, de professionnels et d'experts qui partagent une «épistémé» commune quant aux croyances normatives et à l'évaluation de l'efficacité de l'action dans un domaine donné des relations internationales, croyances qui sont reconnues comme légitimement porteuses de normes et de principes pour la mise en œuvre d'une ligne d'action collective nouvelle. Haas a étudié empiriquement la «communauté épistémique» du régime de contrôle de la pollution en Méditerranée. Mais d'autres illustrations peuvent être données ; la «communauté épistémique» de Bruxelles pour la mise en œuvre de l'action collective dans les différents régimes que comporte l'Union européenne ; la «communauté épistémique» des «magistrats» chargés de la mise en œuvre des contentieux dans la nouvelle organisation du commerce international institué par l'OMC. Il en va de même d'autres communautés, non rattachées explicitement à un régime international, comme les «médecins des pauvres», les «experts de la protection de l'environnement» ou les «experts en droits de l'homme». La «communauté épistémique» qui a été sans doute la plus redoutable dans les années quatre-vingt opérait à Washington sous l'égide d'institutions internationales comme le FMI et la Banque mondiale. Porteuse de ce que l'on a appelé le «consensus de Washington», son pouvoir a été considérable à l'égard des pays en développement.

Le pouvoir véhiculé par le groupe-expert n'est pas un pouvoir étatique classique : il se mesure à sa capacité à influencer la «connaissance commune». Face à l'incertitude, un groupe autorisé disposant d'un monopole incontesté pour l'interprétation de la nature technique des problèmes a le pouvoir de construire de façon nouvelle les faits et les événements en sorte que le régime se trouve caractérisé par des formes inédites de comportement de la part des acteurs étatiques et privés. La «communauté épistémique» construit par conséquent l'efficace de la régulation d'un régime en imposant le respect d'un même ensemble de principes et de normes par les acteurs d'un régime. Mais l'importance de la «communauté épistémique» ne s'arrête pas à sa capacité d'influence : une «communauté épistémique» a ses intérêts propres et des stratégies visant à occuper des positions de pouvoir dans le régime.

## CONCLUSION

L'article a examiné une problématique institutionnaliste (d'origine principalement américaine), dite des «régimes internationaux», et l'a mise en perspective avec les tentatives institutionnalistes françaises en termes de «régulation». On a vu que, malgré des divergences fortes entre les deux approches (tant en ce qui concerne l'interprétation des grands changements historiques, l'analyse économique mobilisée ou la représentation des rapports entre économie et «formes institutionnelles»), la problématique des régimes internationaux ouvre une porte d'entrée sur une question laissée en suspens par la théorie de la régulation, celle de l'*«ordre économique international»*.

La synthèse paraît difficile à trouver avec le courant de la théorie des régimes internationaux que l'on a appelé «orthodoxe» (théorie néo-réaliste et théorie



néo-libérale), si ce n'est en accusant encore la dérive fonctionnaliste actuelle de la théorie de la régulation. Cependant, on a montré que le rapprochement était possible si on se place dans une problématique renouvelée des régimes internationaux. On a également montré que le rapprochement était nécessaire car la TR comme les TRI sont confrontées au même défi de devoir dépasser la dichotomie habituelle entre économie internationale et économie nationale. Dans la perspective national-centrée, quia jusqu'à présent été celle privilégiée par la TR, l'international est traité comme «contrainte externe» et comme domaine séparé du réseau des économies nationales. À l'inverse, dans l'optique de l'ÉPI, qu'elle soit statocentré (réalisme) ou individu-centrée (libéralisme), les économies nationales n'ont pas d'importance.

Une synthèse paraît possible si les problématiques du national et de l'international ne restent pas séparées mais sont reformulées dans une dialectique qui les inclue comme deux faces duales d'une même approche. Tout «système international», du fait que les nations qui le composent ne sont pas des atomes sans masse ni épaisseur et qu'un système produit des interactions entre ses éléments constitutifs, comporte *inévitablement* une dimension duale, qui est «*intra-nationale*» parce que les interactions se répercutent à l'intérieur des économies nationales. Les phénomènes d'*internationalisation* ont donc pour contrepartie des processus d'*internalisation*. Un système, et a fortiori un régime, ne peuvent donc être conçus indépendamment des composantes nationales, c'est-à-dire ne peuvent être conçus comme des structures n'ayant vocation qu'à organiser les relations «internationales» et préservant l'intangibilité de la nature de ses composantes.

On est alors conduit à adopter un point de vue «constructiviste». Les régimes modifient la nature des relations économiques au sein des économies nationales, donc ont des effets sur les opérateurs privés et sur les modes de régulation. C'est pourquoi le point de vue selon lequel la problématique des «régimes internationaux» serait un nouvel avatar du déploiement d'une logique de l'inter-étatisme ou du libéralisme, comme le soutient Strange, est un point de vue fondamentalement erroné. C'est pourquoi aussi la problématique des régimes internationaux a besoin d'intégrer une approche «par le bas», par les régulations à l'œuvre dans les économies nationales et les autres structurations des espaces économiques.

## Références bibliographiques

- AGLIETTA M. (1991), «Stabilité dynamique et transformations des régimes monétaires internationaux», in Boyer, Chavance ,et Godard (éds), *Les figures de l'irréversibilité en économie*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.
- AGLIETTA M. et DEUSY-FOURNIER P. (1995), «Internationalisation des monnaies et organisation du système monétaire», in M. Aglietta (éd.), *Cinquante ans après Bretton Woods*, Economica, Paris.
- AXELROD R. (1981), «The Emergence of Cooperation Among Egoists», *American Political Science Review*, 75, p. 306-318.
- AXELROD R. (1981), *The Evolution of Cooperation*, Basic Books, trad. fr., *Donnant Donnant*, Odile Jacob, Paris, 1992.
- AXELROD R. et KEOHANE R. (1985), «Achieving Cooperation Under Anarchy: Strategies and Institutions», *World Politics*, 38, p. 226-54.
- BALDWIN R. (ed.) (1993), *Neorealism and Neoliberalism: The Contemporary Debate*, Columbia University Press.
- BOYER R. et DRACHE D. (eds) (1996), *States against Markets, The limits of Globalization*, Routledge, London.
- DUNKELL A. (1993), «Le rêve d'un système commercial universel», *Géopolitique*, vol. 41, n° 2.
- GILL S. et LAW D. (1988), *The Global Political Economy*, Harvester.
- GILPIN R. (1975), *U.S. Power and the Multinational Corporation. The Political Economy of Foreign Direct Investment*, Basic Books.
- GILPIN R. (1981), *War and Change in World Politics*, Cambridge University Press.
- GILPIN R. (1987), *The Political Economy of International Relations*, Princeton University Press.
- GRIECO J. (1993), «Anarchy and the Limits of Cooperation: A realist Critique of the Newest Liberal Institutionalism», in BALDWIN R. (ed.), *Neorealism and Neoliberalism, the contemporary debate*, Columbia University Press, p.116-140.
- GRIECO J. (1993), «Understanding the Problem of International Cooperation: The Limits of the Neoliberal Institutionalism and the future of Realist Theory», in BALDWIN R. (ed.), *Neorealism and Neoliberalism, the contemporary debate*, Columbia University Press, p. 301-338.
- HAAS P. M. (1989), «Do regimes matter? Epistemic communities and Mediterranean pollution control», *International Organization*, vol. 43, n° 3, p. 376-403.
- HAAS P. M. (1990), *Saving the Mediterranean: The Politics of International Environmental Cooperation*, Columbia University Press.
- HAAS P. M. (1992), «Banning Chlorofluorocarbons ; Epistemic Community Efforts to Protect Stratospheric Ozone », *International Organization*, vol. 46, n° 4, p. 189-224.
- KÉBABDJIAN G. (1994), *L'économie mondiale. Enjeux nouveaux, nouvelles théories*, Editions du Seuil, Paris.



- KÉBABDJIAN G. (1995), « La nouvelle hégémonie américaine », *Sciences Humaines*, décembre, n° spécial Sciences Humaines/CNRS, *Les métamorphoses*.
- KÉBABDJIAN G. (1996), « Théorie de la stabilité hégémonique ou théorie des régimes ? Une formalisation », *Économies et sociétés*, série Régulation, n° 5, p.31-58.
- KÉBABDJIAN G. (1998), *Les théories de l'économie politique internationale*, Seuil.
- KEOHANE R. (1980), « The Theory of Hegemonic Stability and Changes in International Economic Regimes », 1967-1977, in HOLSTI O. R., SIVERSO.
- KEOHANE R. (1984), *After Hegemony. Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton University Press.
- KEOHANE R. (1986), « Reciprocity in international relations », *International Organization*, vol. 40, n° 1, p. 1-27.
- KEOHANE R. (1993), « Institutional Theory and the Realist Challenge After the Cold War », in BALDWIN R. (ed.) *Neorealism and Neoliberalism: The Contemporary Debate*, Columbia University Press.
- KINDLEBERGER C. P. (1973), *The World in Depression, 1929-1939*, Allen Lane, rééd. Penguin, 1987.
- KINDLEBERGER C. P. (1988), *The international economic order, Essays on Financial Crisis and International Public Goods*, Haevester- Wheatsheaf.
- KRASNER S. D. (ed.) (1983), *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press.
- KRASNER S. D. (1976), State Power and the Structure of International Trade», *World Politics*, 28, p. 317-347.
- KRASNER S. D. (1993), « Global Communications and National Power ; Life on the Pareto Frontier », in BALDWIN R. (ed.), *Neorealism and Neoliberalism: The Contemporary Debate*, Columbia University Press.
- LAKE D. A. (1993), « Leadership, Hegemony, and the International Economy: Naked Emperor or Tattered Monarch with Potential ?», *International Quarterly*, 37, 2, p. 459-489.
- MISTRAL J. (1986), << Régime international et trajectoires nationales » , in Boyer R. (éd.) *Capitalismes fin de siècle*, Presses Universitaires de France.
- NYE J.-S. (1993), *Le Leadership américain* (trad.), Presses Universitaires de Nancy.
- POLANYI K. (1983), *La grande transformation*, Éditions Gallimard, Paris.
- POWELL R. (1994), « Anarchy in international relations theory: the neorealist neoliberal debate », *International Organization*, vol. 48, n° 2, p. 313-44.
- ROCHE J.-J. (1994), *Théories des relations internationales*, Montchrestien, collection Clefs/Politique.
- ROGOWSKI R. (1989), *Commerce and Coalitions*, Princeton University Press.
- RUGGIE J. G. (1975), International responses to technology: Concepts and trends », *International organization*, vol. 29, n° 3.
- RUGGIE J. G. (1983), « International regimes, transactions, and change: embedded liberalism in postwar economic order », in KRASNER S. D. (ed.), *International Regimes*, Cornell University Press, Ithaca.

- RUGGIE J. G. (1992), « Multilateralism: the anatomy of an institution », *International Organization*, vol. 46, n° 2, p. 543-598.
- SCHELLING T. (1978), *Micromotives and Macrobbehavior*, Norton.
- SNIDAL D. (1985), « The limits of the Theory of Hegemonic Stability », vol. 39, n° 4, p.387-402.
- STEIN A. A. (1983), « Coordination and collaboration: regimes in an anarchic world », in S. Krasner (ed.) *International Regimes*, Cornell University Press.
- STEIN A. A. (1990), *Why Nations Cooperate: Circumstance and Choice in International relations*, Cornell University Press.
- STRANGE S. (1983), « Cave! hic Dragones : A Critique of Regime Analysis », in S. Krasner (ed.), *International Regimes*, Cornell University Press.
- STRANGE S. (1988), *States and Markets. An Introduction to International Political Economy*, Pinter.
- WALTZ K. N. (1979), *Theory of International Politics*, Addison-Wesley.
- YARBROUGH B. et YARBROUGH R. (1992), *Cooperation and governance in International Trade: The strategic Organization Approach*, Princeton University Press, Princeton.